EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 janvier 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq janvier deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).
M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).
M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.
M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 70

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE MEDECINE DE PREVENTION

Présentation des missions de la médecine de prévention et de l'organisation de la médecine de prévention de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS

Les missions de la médecine de prévention sont les suivantes :

- assurer la surveillance médicale des agents
- assurer des actions sur le milieu professionnel

Les missions de médecine de prévention de la Ville et du CCAS sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville :

- 2 médecins de prévention

- 1 infirmière territoriale

- 1 secrétaire médicale.

Evolution du contexte de la médecine de prévention à Clermont Communauté

Depuis le 1er août 2015, Clermont-Communauté ne dispose plus de médecin de prévention ni d'infirmière, en raison de la fin de mise à disposition de ces deux agents.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité initier une démarche afin de mutualiser les missions de médecine de prévention.

Cette réflexion prend en compte plusieurs éléments :

- La difficulté structurelle pour l'ensemble des collectivités territoriales à recruter des médecins de prévention. Les employeurs territoriaux font face dans ce domaine à une vraie pénurie de candidatures et à la concurrence importante des acteurs du secteur privé.

- La perspective de création de la communauté urbaine au 1er janvier 2017 et les transferts d'agents ont amené la Ville à réfléchir de manière collective avec Clermont-Communauté et le CCAS, dans l'intérêt du suivi médical des agents afin notamment d'assurer une continuité du suivi médical des agents qui seront transférés.

- Enfin, l'évolution de la législation en matière de médecine du travail permet désormais aux médecins de confier certaines activités, sous leur responsabilité, aux infirmiers.

Convention de mise a disposition médecine de prévention

La mise en œuvre de conventions de mise à disposition de services permet depuis 2005 la mutualisation de services dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La présente convention a pour objectif de mutualiser les quatre agents effectuant des missions de médecine de prévention entre la Ville, le CCAS et Clermont-Communauté. Elle est conclue pour l'année 2016 et renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Cette solution permet :

- de sécuriser les actes que les agents seront amenés à pratiquer auprès des effectifs des trois structures (Ville de Clermont-Ferrand, CCAS et Clermont-Communauté) et de répondre aux questions de responsabilités
- d'assurer le partage des coûts liées aux missions de médecine de prévention ; la clé de répartition choisie étant les effectifs permanents

Il vous est donc demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les dispositions de la présente convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise
le Centre Communal d'Action social de Clermont-Ferrand et la Ville de Clermont-Ferrand

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, Clermont Communauté,
Représentée par Michel Beyssi, Conseiller délégué aux ressources humaines, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du
Désignée ci-après, par le terme « Clermont Communauté»

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Entreprise adaptée, représentée par Nicaise Joseph, Vice Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
Désigné ci-après par le terme « CCAS »

Et :
La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du
Désignée ci-après, par le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle de compétence « santé, sécurité au travail » en date du 29 mai 2008,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 24 novembre 2015

Vu l'avis du comité technique de Clermont Communauté en date du 13 novembre 2015

Vu l'avis du comité technique du CCAS en date du 11 décembre 2015

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment en vue des transferts de personnels attendus dans le cadre du projet de Communauté urbaine, et compte tenu des difficultés des parties à la convention de recruter des agents nécessaires à l'exercice des missions visées par la présente convention, il a été décidé de mutualiser les agents concernés par les missions de la médecine de prévention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mutualisation de la médecine préventive.

Ses missions sont :

- d'assurer la surveillance médicales des agents
 - d'assurer les différents types de visites médicales
 - visite d'embauche
 - visite périodique
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
 - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
 - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
 - l'amélioration des conditions de travail
 - l'hygiène générale des locaux
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
 - l'hygiène dans les restaurants administratifs
 - l'information sanitaire
 - de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
 - visites de site
 - études des postes et des ambiances de travail
 - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
 - présence au CHSCT
 - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville

- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Une « fiche sectorielle » est jointe en annexe qui comporte les coûts de fonctionnement du service et la répartition pour chaque partie à la convention de manière à prévoir le remboursement annuel à la Ville de Clermont-Ferrand qui porte le service.

La fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité ou Etablissement public, ainsi que les informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

Article 2 – La situation des agents mutualisés

Les agents affectés au services visé à l'article 1er sont de plein droit mis à la disposition de Clermont Communauté et du CCAS pour la quote-part prévue dans la fiche sectorielle et pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la Ville de Clermont-Ferrand ou mis à disposition de cette dernière par le CHU, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Chaque agent sera informé oralement de sa mise à disposition dans le cadre de la mutualisation du service objet de la convention.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Clermont Communauté, du Maire de Clermont-Ferrand ou du Président du CCAS selon les missions qu'ils réalisent.

Le titulaire de l'autorité fonctionnelle, peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux services mutualisés relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire de l'autorité fonctionnelle pour laquelle l'agent intervient, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mutualisés, dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention, relèvent de la couverture au titre des « accidents de service » par l'employeur desdits agents. Il en va de même, le cas échéant, des dommages annexes qui pourraient être pris en compte à cette occasion.

Article 3 – Procédures applicables

Le service mis à disposition (SMAD) fait partie intégrante de l'organigramme fonctionnel de Clermont Communauté, de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS.

L'autorité fonctionnelle adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confit audit service et contrôle l'exécution des tâches.

Le service mis à disposition a vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services communautaires, communaux et du CCAS.

Les crédits de fonctionnement nécessaires au fonctionnement du service sont pris en charge par la Ville de Clermont-Ferrand et répercutés financièrement aux partenaires dans le cadre de la régularisation des coûts de fonctionnement du service en N+1.

Le SMAD et son responsable veille particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique (validation par la Direction Générale du rythme d'engagement des dépenses).

Article 4 – Suivi des services mis à disposition – Comité de suivi technique

Les médecins du service mis à disposition devront dresser un état des recours au service par chaque partenaire à la convention (conformément à l'article 1er du décret du 10 mai 2011). Cet état sera adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services des trois Collectivités.

Chaque année, au mois de septembre, un comité de suivi technique, sera réuni pour examiner l'activité réalisée au premier semestre, les tableaux de bord correspondant devant être communiqués avant le 1er août.

Chaque début d'année le comité de suivi technique se réunira afin de constater le volume d'activité réalisé l'année passée et de prévoir pour l'année nouvelle le niveau d'activité nécessaire.

Ces données serviront à l'élaboration des délibérations concordantes des trois parties à la convention afin de déterminer les sommes dues définitivement au titre de l'année écoulée et le montant inscrit au budget primitif de chaque collectivité pour l'année en cours.

Article 5 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût réel estimé pour l'année N et régularisé en N+1 en fonction des dépenses en personnels et autres coûts directs constatés et du niveau d'activité réellement effectué pour chaque partie à la convention.

Les dépenses devront comprendre les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel ;
- les fournitures et le petit matériel ;
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue pour l'ensemble des activités est l'équivalent temps plein.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par les médecins, précisés à l'article 4 de la présente convention.

Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire de fonctionnement sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Usage des fiches sectorielles

En application des principes de la présente convention, une fiche sectorielle est adoptée chaque année par les trois parties pour le service mis à disposition.

Elle comprend :

- Le périmètre actualisé des missions effectuées par le SMAD

un tableau prévisionnel détaillant pour chaque activité : les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité.

Un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année précédente afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative du coût du SMAD.

Paiements

En exécution de chaque fiche sectorielle adoptée par les assemblées délibérantes en début d'année, le bénéficiaire de la mise à disposition procédera au paiement du montant prévisionnel en un seul versement en septembre de l'année n.
En année n+1, au regard de l'écart entre les montants prévisionnels et ceux constatés, un ajustement budgétaire (positif ou négatif) sera réalisé au vu des fiches sectorielles approuvées par les trois assemblées délibérantes.

Article 6 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et renouvelable 1 fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les trois parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,
le ...,

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Conseiller délégué

Michel BEYSSI

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Olivier BIANCHI

Pour le CCAS,
Le Président
Et par délégation
La Vice-Président

Nicaise JOSEPH

Fiche sectorielle de mutualisation 2016

Mise à disposition de la Médecine Préventive de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté et du CCAS

Délibération du conseil de la Communauté du
Délibération du conseil municipal du
Délibération du conseil d'administration du CCAS du

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	DGRHDS – Médecine Préventive
Directeur / Chef de service :	M. SUCHET
Référent avec Clermont Communauté et le CCAS :	M. SUCHET

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme JARRIGE
Référent avec la commune et le CCAS :	Mme CIBIL

Pour le CCAS :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme LOUDENOT
Référent avec la commune et Clermont Communauté:	Mme LOUDENOT

Objet de la mise à disposition :

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin :

- d'assurer la surveillance médicales des agents
 - d'assurer les différents types de visites médicales
 - visite d'embauche
 - visite périodique
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
 - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
 - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
 - l'amélioration des conditions de travail
 - l'hygiène générale des locaux
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
 - l'hygiène dans les restaurants administratifs
 - l'information sanitaire

- de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
 - visites de site
 - études des postes et des ambiances de travail
 - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
 - présence au CHSCT
 - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Soit 4 ETP

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2016

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2014 actualisé au vu du budget primitif 2015 et des projections pour 2016.

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
Part Clermont Coommunauté	0,62	47 677 €			2 236 €	49 913 €				0 €	49 913 €
TOTAL	0,6	47 677 €	0,00	0 €	2 236 €	49 913 €	0,00	0 €	0 €	0 €	49 913 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 49 913 € pour Clermont Communauté.

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
Part CCAS	0,78	59 999 €			2 814 €	62 813 €				0 €	62 813 €
TOTAL	0,8	59 999 €	0,00	0 €	2 814 €	62 813 €	0,00	0 €	0 €	0 €	62 813 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 62 813 € pour le CCAS, dont 29 878 € directement payé par le CCAS au CHU au titre de la rémunération du médecin mis à disposition, soit un solde de 32 935 €.